



Arrêté mis en ligne le 16 février 2023

Service commerces et marchés
DP/A-2023-61

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
25^{ème} chapitre de la Confrérie de Saint-Romain en Bordelais
Samedi 25 février 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Yvon JOUSSON, président de la Confrérie de Saint Romain en Bordelais, d'organiser le 25^{ème} chapitre de la Confrérie de Saint-Romain en Bordelais, samedi 25 février 2023, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation du 25^{ème} chapitre de la Confrérie de Saint-Romain en Bordelais, Monsieur Yvon JOUSSON sera autorisé à organiser un défilé selon le parcours suivant et conformément au **plan n°1** annexé au présent arrêté, **samedi 25 février 2023, de 9h30 à 10h30** :

- Place Abel Surchamp
- Rue Fonneuve
- Quai du Général d'Amade
- Rue Jules Ferry
- Rue Gambetta
- Esplanade François Mitterrand
- Rue Montesquieu
- Place Abel Surchamp

Article 2. A cette occasion, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion :

- Rue Clément Thomas, sur l'équivalent de 2 places de stationnement, face au n°66 (en face de l'entrée de la salle des fêtes) :
 - jeudi 23 février 2023, de 14h00 à 17h00.
- Rue Clément Thomas, sur l'équivalent de 4 places de stationnement, du n°66 au n°72 :
 - samedi 25 février 2023, de 6h30 à 20h00.
- Parking Madison, pour le stationnement de 6 camping-cars, samedi 25 février 2023 de 8h00 à 20h00, conformément au plan n°2 annexé au présent arrêté.

Article 3. Le stationnement sera autorisé, **place Abel Surchamp, sur la moitié du terre-plein, côté opposé à la mairie, samedi 25 février 2023, de 8h00 à 20h00.**

Article 4. Sur la totalité des parcours, les bénévoles des confréries devront revêtir un gilet réfléchissant permettant de les identifier en tant que signaleurs, et se positionner sur les points matérialisés sur le plan n°1, de façon à assurer la sécurité des participants.

Article 5. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le **16 FEV. 2023**

Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

